

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le : Trente Mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023

PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, PESCH Solène.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	16
votants	23

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,
Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge,
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame PESCH Solène.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2023
et de la publication sur le site internet
le : - 4 AVR. 2023

Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.

N° 23/26

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX OPERATIONS DE REDACTION D'ACTES ADMINISTRATIFS – TPF SAS – ANNEES 2023 - 2024

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

En vertu des articles L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales et L. 1212-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les acquisitions, les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative.

Un acte authentique en la forme administrative ou « acte administratif », a la même valeur juridique qu'un acte notarié. La seule différence est qu'il est authentifié par le Maire au lieu de l'être par un notaire.

Le recours à l'acte administratif permet à la collectivité de maîtriser le calendrier de rédaction des actes, de réduire les délais de procédure et également de faire l'économie des frais de notaire.

Dans ce domaine, la commune fait appel à TPF SAS afin d'être assister techniquement aux opérations de rédaction d'actes administratifs.

La convention conclue pour une durée d'un an est arrivée à son terme.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 2023/26 DU 30 MARS 2023 (SUITE)**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de conclure une nouvelle convention pour une durée de deux ans, avec TPF SAS, domiciliée PARC TERTIAIRE AGORA, Centre Hermès – Impasse Gay LUSSAC à LA VALETTE DU VAR (83160), agissant par l'intermédiaire de Monsieur Gabriel de LUCA.

TPF SAS sera chargée de l'assistance à la rédaction des actes administratifs, de constitution de servitude, ainsi que de la publicité foncière auprès du Service de la Publicité Foncière,

Le prix forfaitaire pour chaque acte est fixé à 350 € HT (trois-cent-cinquante euros hors taxe).

A cette somme s'ajoute le paiement de diverses missions suivant les modalités suivantes :

100 euros HT (cent euros) à l'ouverture et prise en charge du dossier ;
250 euros HT (deux-cent-cinquante euros) lors de la remise du projet ou de la minute.

Dans le cadre d'une simple recherche parcellaire, la prestation sera facturée à hauteur de 100,00 euros (cent euros) hors taxe après identification du propriétaire (frais de recherches au SPF inclus).

Dans le cas de l'établissement d'un dossier de paiement la prestation sera facturée à hauteur de 50,00 euros (cinquante euros) hors taxe après remise du CCP.

Cette convention a une durée de deux ans renouvelables par reconduction expresse.

Un exemplaire du projet de ladite convention est annexé à la présente.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'assistance à la rédaction des actes administratifs, de constitution de servitude ainsi que de la publicité foncière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

